

*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

N° 1 – ANNEE 2011  
1<sup>er</sup> semestre 2011

SIEVD  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2011

Feuille de présence		p. 4
11/01/02	Convention d'apports avec la société VEOLIA PROPLETE pour l'incinération de déchets	p. 5
11/01/03	Convention d'apports avec la société DERICHEBOURG pour l'incinération de déchets	p. 6
11/01/04	Convention d'apports avec la société COVED pour l'incinération de déchets	p. 7
11/01/05	Demande de subventions pour la réalisation d'une étude sur les déchets organiques	p. 8
11/01/07	Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de composteurs	p. 9
11/01/09	Vote du Budget primitif	p. 11
11/01/10	Fixation des contributions des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS, année 2011	p. 12
11/01/11	Fixation de la redevance d'utilisation des quais (U.I.O.M.) et de la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	p. 14
11/01/12	Fixation de la redevance de traitement des objets encombrants à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	p. 15
11/01/13	Critères et modalités d'attribution du régime indemnitaire : modifications et compléments de la délibération n° 06/03/14 du 10 mars 2006	p. 16
11/01/14	Fixation de l'indemnité de conseil 2010 au Receveur-Percepteur, trésorier du syndicat	p. 17
11/01/15	Signature d'une convention avec le SICIO pour l'assistance de gestion des systèmes d'information	p. 18

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09 MAI 2011

Feuille de présence		p. 19
11/05/01	Avenant n° 1 à la convention d'apports avec la société DERICHEBOURG REVIVAL pour l'incinération de déchets	p. 20
11/05/02	Autorisation du Président à signer le marché "Fourniture et livraison de composteurs pour bio-déchets"	p. 21
11/05/03	Compte rendu des décisions prises	p. 23

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2011

Feuille de présence		p. 24
11/06/02	Protocole transactionnel relatif au règlement des apports de déchets à incinérer, par la société DERICHEBOURG REVIVAL, entre le 01/01/2011 et le 06/06/2011	p. 25
11/06/04	Autorisation du Président à signer le nouveau contrat pour l'action et la performance "barème E" avec Eco-Emballages pour la période 2011 – 2016	p. 26
11/06/05	Autorisation du Président à signer les contrats de reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM	p. 27
11/06/07	Autorisation donnée au Président pour signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention Eco-Folio	p. 30
11/06/08	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	p. 32
11/06/09	Approbation du Compte de Gestion 2010 du SIEVD	p. 33
11/06/10	Vote du Compte Administratif	p. 34
11/06/11	Décision modificative à caractère budgétaire n° 1	p. 35
11/06/11 bis	Modification du tableau des effectifs	p. 36
11/06/12	Compte rendu des décisions prises	p. 37

## DECISIONS

10-07D	Autorisation de percevoir un remboursement de la société Le Chèque Déjeuner	
11-01D	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 09-06 pour la construction d'une déchèterie sur le territoire du SIEVD	MAPÄ
10-13	Signature d'un marché avec la société BUREAU VERITAS : Contrôle technique pour les trvx de construction d'écrans de retenue sur l'A86	MAPA
10-14	Signature d'un marché avec la société A.D.P.J. : Mission SPS pour les trvx de construction d'écrans de retenue sur l'A86	MAPA
11-01	Signature d'un marché avec la société INOVAGORA : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet du SIEVD	MAPA
11-03	Signature d'un marché avec la société CARS NEDROMA. : Location de cars avec chauffeurs	MAPA

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le 31 janvier, les membres du Comité du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la gestion et la Valorisation des Déchets de la région de Rungis se sont réunis au SIEVD à Orly (94).

**Sont Présents :**

Jean-Louis COHEN, Maire d'Ablon sur Seine  
Christiane RANSAY, Maire-Adjoint d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue  
Didier DUBARLE, Maire-Adjoint de Chevilly-Larue  
Nadia BRAHIMI, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Marie CHAVANON, Maire-Adjoint de Fresnes, représentant de la CAVB  
Pierre COILBAULT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Bernard DELIANCOURT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Raymond CHARRESON, Maire de Rungis  
Bruno MARCILLAUD, Maire-Adjoint de Rungis  
Dominique FOSSOYEUX, Maire-Adjoint de Villeneuve le Roi

**Excusés :**

Isabelle PICHOT, Maire-Adjoint d'Ablon sur Seine  
Jean-Samuel SZAKOW, Conseiller municipal d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Jean-Joël LEMARCHAND, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Aurélie TARRAGO, Conseiller municipal de Fresnes, représentant de la CAVB  
Ghislaine PATRY, Maire-Adjoint d'Orly  
Chérif ZEKOUANE, Conseiller Municipal d'Orly  
Richard DELL'AGNOLA, Maire de Thiais  
Katarina HAMADA, Maire-Adjoint de Thiais  
Patricia TAUZIN, Conseillère Municipale de Villeneuve le Roi

**Autres participants :**

Serge LEYRONNAS, Directeur du SIEVD  
Manuel BOUILLOUX, Directeur Technique du SIEVD

SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION,  
LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
DÉCHETS DE LA  
RÉGION DE RUNGIS

ABLON-SUR-SEINE

CHEVILLY-LARUE

CHOISY-LE-ROI

ORLY

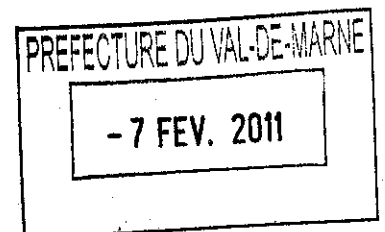
RUNGIS

THIAIS

VILLENEUVE-LE-ROI

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE VAL DE BIÈVRE

- Arcueil  
- Fresnes  
- L'Haÿ- Les-Roses



Objet : Convention d'apports avec la société VEOLIA PROPLETE pour l'incinération de déchets.

MBx/SL/SC  
N° 11/01/02

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDÉRANT que les politiques de valorisation matière mises en place par le SIEVD et la SEMMARIS ont libéré de la capacité d'incinération pour l'usine de Rungis,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des apports de substitution, pour des raisons financières et techniques afin de faire fonctionner l'usine d'incinération de Rungis à sa capacité nominale et optimale,

CONSIDÉRANT qu'un besoin global d'environ 23.000 tonnes a été identifié pour l'année 2011,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la société VEOLIA PROPLETE en matière d'incinération pour traiter des Déchets Industriels Banals en provenance de zones du territoire du SIEVD ou des ses alentours.

CONSIDÉRANT le Budget Principal du SIEVD et particulièrement la fourchette de tarifs d'apports extérieurs,

VU la nouvelle TGAP s'appliquant sur les usines d'incinération

VU le projet de convention élaboré.

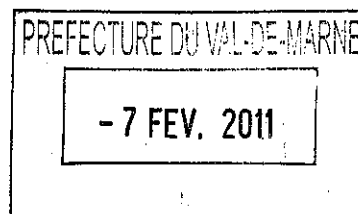
ENTENDU le Rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> et unique : approuve la convention d'apports de déchets par l'incinération de déchets ménagers et assimilés à passer avec la société VEOLIA PROPLETE et autorise le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Pierre COILBAULT**  
SIEVD  
15 rue des Hautes Bornes  
84310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Convention d'apports avec la société DERICHEBOURG REVIVAL pour l'incinération de déchets.

MBx/SL/SC  
N° 11/01/03

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDÉRANT que les politiques de valorisation matière mises en place par le SIEVD et la SEMMARIS ont libéré de la capacité d'incinération pour l'usine de Rungis,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des apports de substitution, pour des raisons financières et techniques afin de faire fonctionner l'usine d'incinération de Rungis à sa capacité nominale et optimale,

CONSIDÉRANT qu'un besoin global d'environ 23 000 tonnes a été identifié pour l'année 2011,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la société DERICHEBOURG REVIVAL en matière d'incinération pour traiter des Déchets Industriels Banals en provenance du centre commercial Belle Epine pour un tonnage prévisionnel de 2 500 tonnes par an.

CONSIDÉRANT le Budget Primitif du SIEVD et particulièrement la fourchette de tarifs d'apports extérieurs,

VU la nouvelle TGAP s'appliquant sur les usines d'incinération,

VU le projet de convention élaboré à cette fin.

ENTENDU le Rapporteur,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1<sup>er</sup> et unique : Approuve la convention d'apports de déchets par l'incinération de déchets ménagers et assimilés à passer avec la société DERICHEBOURG REVIVAL et autorise le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COILBAULT**

  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69

e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Convention d'apports avec la société COVED pour l'incinération de déchets

MBx/SL/SC  
N° 11/01/04

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT que les politiques de valorisation matière mises en place par le SIEVD et la SEMMARIS ont libéré de la capacité d'incinération pour l'usine de Rungis,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des apports de substitution, pour des raisons financières et techniques afin de faire fonctionner l'usine d'incinération de Rungis à sa capacité nominale et optimale,

CONSIDÉRANT qu'un besoin global d'environ 23 000 tonnes a été identifié pour l'année 2011,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la société COVED en matière d'incinération pour traiter des Déchets Industriels Banals en provenance de zones du territoire du SIEVD ou des ses alentours.

CONSIDERANT le Budget Primitif du SIEVD et particulièrement la fourchette de tarifs d'apports extérieurs,

VU la nouvelle TGAP s'appliquant sur les usines d'incinération

VU le projet de convention élaboré à cette fin.

ENTENDU le Rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> et unique : approuve la convention d'apports de déchets par l'incinération de déchets ménagers et assimilés à passer avec la société COVED et autorise le Président à la signer.

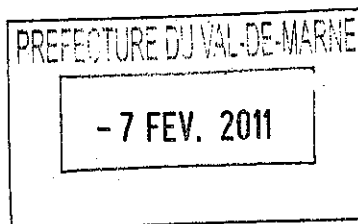
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COILBAUD**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tel. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Demande de subventions pour la réalisation d'une étude sur les déchets organiques

MBx/SL/SC

N° : 11/01/05

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

CONSIDERANT le PREDMA ainsi que les lois dites "Grenelle 1 et 2",

CONSIDERANT le Programme de Prévention du SIEVD et particulièrement son volet compostage,

CONSIDERANT l'étude pour la définition du futur traitement des ordures ménagères résiduelles du SIEVD, réalisée par la société GIRUS

CONSIDERANT l'intérêt de compléter cette étude par une étude sur les déchets organiques et notamment sur les gros producteurs du territoire,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France peut subventionner cet investissement,

CONSIDERANT que l'ADEME peut subventionner la réalisation de cette étude,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1 : Autorise le Président à demander toutes subventions à la Région Ile de France pour la réalisation d'une étude sur les déchets organiques.

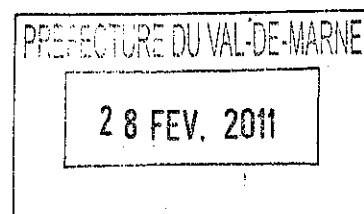
Article 2 : Autorise le Président à demander toutes subventions à l'ADEME pour la réalisation d'une étude sur les déchets organiques.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document contractuel relatif à ces demandes de subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Pierre COILBAULT  
15 rue des Hautes Bornes

94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



- 7 FEV. 2011

Objet : Lancement de l'action « promotion du compostage »

KF/SL/SC

N° 11/01/07

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1992, portant sur les nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets et consistant à "prévenir ou réduire la nocivité des déchets",

VU le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, modifiant le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 portant sur les PREDMA,

VU la Directive Cadre déchets 2008, notamment sa section 2, annexe IV, portant sur la thématique prévention des déchets, plaçant la prévention ou réduction de la production et de la nocivité des déchets en premier lieu dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets,

VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixant un objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères par habitant et par an dans les 5 ans à venir,

VU la résolution 247 du Grenelle de l'environnement visant à la généralisation des plans locaux de prévention des déchets,

VU les objectifs de réduction des déchets ménagers fixés par le PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 80/819 du 14 mars 1980 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD),

VU les statuts du SIEVD et notamment sa compétence dans le traitement des déchets des villes adhérentes,

VU les premières orientations de la politique de prévention adoptées par le Comité Syndical du 26 janvier 2009,

VU la délibération n° 09/04/15 du 06 avril 2009 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'accord cadré avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention,

VU la délibération n° 10/06/09 du 28 juin 2010 par laquelle le Comité Syndical a adopté le programme local de prévention

**CONSIDERANT** que les objectifs de réduction des déchets fixés par le Grenelle de l'environnement sont opposables,

**CONSIDERANT** que la promotion du compostage est l'une des actions inscrites au programme local de prévention

ENTENDU le rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de lancer l'action "promotion du compostage".

**Article 2<sup>ème</sup>** : autorise le Président du SIEVD à signer la convention de mise à disposition de matériels de compostage.

**Article 3<sup>ème</sup>** : décide de solliciter des aides financières auprès des instances publiques pour le financement de l'opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COILBAULT**

**SIEVD**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tel: 01.58.42.73.60 - Fax: 01.58.42.73.69

e-mail: secretariat.sievd@sicio.com

**OBJET** : Vote du Budget Primitif 2011

**SL/SC**

N° : 11/01/09

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires, tenu le 13/12/10,

VU le projet de Budget Primitif 2011 présenté par le Président,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> et unique** : Adopte le Budget Primitif 2011 du SIEVD, tel qu'il est annexé et dont le total des dépenses et des recettes s'équilibre à dix-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille trois cent trente-neuf euros et cinquante cents (18.474.339,50) H.T., opérations réelles et pour ordre incluses.

Pour extrait conforme,

Le Président

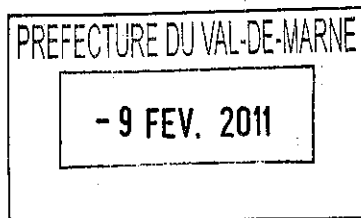
**Pierre COILBAULT**

  
**SIEVD**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax 01.58.42.73.63

e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Fixation des contributions des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS, année 2011

SL/SC

N° : 11/01/10

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2011,

VU les statuts et notamment l'article 12,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les contributions au titre du financement de l'investissement correspondent aux annuités des emprunts souscrits et au montant de l'autofinancement net.

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

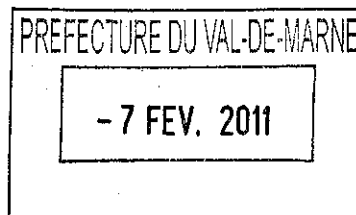
Article 1<sup>er</sup> : fixe pour l'an 2011 au titre de l'investissement (annuités d'emprunts et autofinancement net) la contribution des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS aux sommes suivantes (T.T.C.) :

SEMMARIS : 807.166,14 €

S.I.E.V.D. : 1.672.338,01 €

<u>Avec pour</u> : - Ablon sur Seine.....	41.101,07 €
- Chevilly-Larue .....	147.321,00 €
- Choisy le Roi.....	313.818,56 €
- CA du Val de Bièvre....	557.138,15 €
- Orly.....	169.780,82 €
- Rungis.....	38.926,49 €
- Thiais.....	228.471,14 €
- Villeneuve le Roi.....	175.780,78 €

L'ensemble des détails de cette répartition figure dans l'état ci-joint, avec les modalités de recouvrement mensuelles.



Article 2 : décide le recouvrement des contributions précédentes (Article 1<sup>er</sup>) par le produit des impôts pour Chevilly-Larue, Orly, Thiais, Villeneuve le Roi et Rungis.

Article 3 : la participation des adhérents au budget dit de "valorisation" et "prévention" et au fonctionnement de la déchèterie est répartie au prorata de la population.

Soit (en valeur H.T.) :

Ablon sur Seine		23.138,42 €
Chevilly-Larue		83.592,70 €
Choisy le Roi		162.378,07 €
Orly		95.430,96 €
Rungis		25.410,90 €
Thiais		132.404,40 €
Villeneuve le Roi		82.836,70 €
Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre		
Arcueil	85.856,30 €	
Fresnes	114.598,10 €	
L'Hay les Roses	136.562,48 €	
<b>Total CAVB</b>		<b>337.016,88 €</b>
<b>TOTAL S.I.E.V.D.</b>		<b>942.209,03 €</b>


Ces contributions seront appelées aux villes en quatre fois :

- 25 % au 15 février
- 25 % au 15 mai
- 25 % au 15 août
- 25 % au 15 novembre

Article 4 : précise que ces recettes seront imputées aux articles 7311, 7474 et 70688 du budget en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Pierre COILBAULT**

  
**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com

Objet : Fixation de la redevance d'utilisation des quais (U.I.O.M.) et de la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

SL/SC

N° : 11/01/11

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2011,

CONSIDÉRANT la délibération du 22/03/10 sur ces questions,

CONSIDÉRANT les tonnages prévisionnels estimés pour l'année,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> et unique : décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

➤ Redevance de quai (U.I.O.M.) :

- Cinquante-deux euros et treize cents (52,13 €) HT la tonne pour les adhérents et cinquante et un euros et soixante-dix cents (51,70 €) pour la SEMMARIS.

➤ Redevance d'entrée au centre de tri :

- Cent quarante-sept euros et cinquante-trois cents (147,53 €) HT la tonne d'apports de multi-matériaux,
- Quatre-vingt-huit euros et vingt cents (88,20 €) HT la tonne d'apports de mono-matériaux,
- Cent euros (100,00 €) HT le déclassement d'une benne d'apports au centre de tri

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COILBAULT**

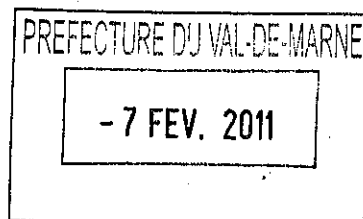
*SIEVD*

15 rue des Hautes Bornes

94310 ORLY

Tél. 01.58.42 73.60 - Fax 01.58.42 73.61

e-mail: secretariat.sievd@siciv.com



Objet : Fixation de la redevance de traitement des objets encombrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

SL/SC

N° : 11/01/12

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT la délibération du 04/10/10 sur ces questions,

CONSIDERANT les tonnages prévisionnels estimés pour l'année,

ENTENDU le Rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> et unique : Fixe le montant de la redevance facturée à ses adhérents pour le traitement des déchets encombrants à :

70,35 € H.T. la tonne pour les dépôts en "porte à porte"

82,93 € H.T. la tonne pour les dépôts sauvages

Pour extrait conforme.

Le Président

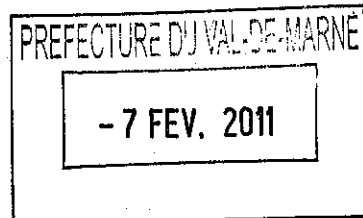
**Pierre COILBAULT**

 **SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes

94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69

e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet: Critères et modalités d'attribution du régime indemnitaire :  
modifications et compléments à la délibération n° 06/03/14 du 10  
mars 2006

SL/SC

N° : 11/01/13

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations  
des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son  
article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application  
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Comité Syndical 06/03/14 du 10 mars 2006 portant  
Critères et modalités du régime indemnitaire, complétée par la  
délibération 06/06/13 du 30 juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter et préciser certains critères  
définis dans la délibération visée ci-dessus, ainsi que d'actualiser certains  
montants

ENTENDU le Rapporteur

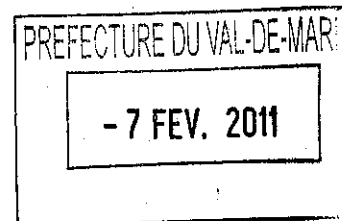
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> et unique :

- l'article 2 définissant parmi les "sujétions particulières" le fait de  
"disposer d'une haute technicité dans le domaine de la comptabilité et des  
finances publiques" est complété par : "ou le domaine des marchés  
publics".
- le montant maximum de primes et indemnités prévu à l'article 2 pour  
chacun des critères relatifs à des sujétions particulières, et fixé à 200 euros  
par mois, est porté à 300 euros

Pour extrait conforme.

Le Président **SIEVD**  
**Pierre COILBAULT**  
Les Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tel. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.60  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



**Objet** : Fixation de l'indemnité de conseil 2010 au Receveur-Percepteur, trésorier du syndicat

SL/SC

N° 11/01/14

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes autorisant le versement d'une indemnité de conseil au Receveur-Percepteur de Fresnes, trésorier du S.I.EV.D.,

VU la demande de Mme Pougeard du Limbert de percevoir pour 2010 cette indemnité au taux maximum prévu par l'arrêté ministériel du 16/12/1983,

VU le décompte établi à cet effet,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

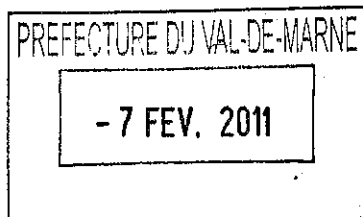
**Article 1<sup>er</sup> et unique** : décide d'allouer, au titre de 2010, une indemnité de conseil de 1.962,98 € (Mille neuf cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-huit cents) à Mme Pougeard du Limbert.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Pierre COILBAULT**

  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Signature d'une convention avec le SICIO pour l'assistance de gestion des systèmes d'information

SL/SC

N° 11/01/15

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les besoins d'assistance et de prestations informatiques du SIEVD,

CONSIDERANT l'offre du SICIO, Syndicat Intercommunal pour l'Informatique et ses Outils, dont deux communes adhérentes sont membres du SIEVD,

CONSIDERANT que cette offre est techniquement et économiquement avantageuse,

ENTENDU le Rapporteur,


**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> et unique** : Autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec le SICIO, 24 avenue Le Foll à Villeneuve le Roi pour un montant forfaitaire annuel de 27.350 euros.

Pour extrait conforme,

Le Président,

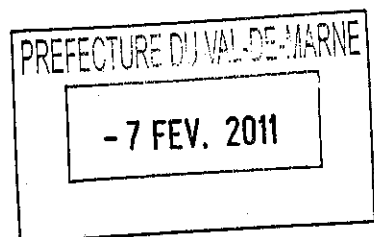
**Pierre COILBAULT**



15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69

email: secretariat.sievd@sicio.com



**COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 09 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le neuf mai, les membres du Comité du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la Gestion et la Valorisation des Déchets de la région de Rungis se sont réunis au SIEVD (94).

**Sont Présents**

Christiane RANSAY, Maire-Adjoint d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Marie CHAVANON, Maire-Adjoint de Fresnes, représentant de la CAVB  
Pierre COILBAULT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Raymond CHARRESON, Maire de Rungis  
Bruno MARCILLAUD, Maire-Adjoint de Rungis  
Dominique FOSSOYEUX, Maire-Adjoint de Villeneuve le Roi

**Excusés :**

Jean-Louis COHEN, Maire d'Ablon sur Seine  
Isabelle PICHOT, Maire-Adjoint d'Ablon sur Seine  
Jean-Samuel SZAKOW, Conseiller municipal d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue  
Didier DUBARLE, Maire-Adjoint de Chevilly-Larue  
Nadia BRAHIMI, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Jean-Joël LEMARCHAND, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Bernard DELIANCOURT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Aurélie TARRAGO, Conseiller municipal de Fresnes, représentant de la CAVB  
Ghislaine PATRY, Maire-Adjoint d'Orly  
Chérif ZEKOUANE, Conseiller Municipal d'Orly  
Richard DELL'AGNOLA, Maire de Thiais  
Katarina HAMADA, Maire-Adjoint de Thiais  
Patricia TAUZIN, Conseillère Municipale de Villeneuve le Roi

**Autres participants :**

Serge LEYRONNAS, Directeur du SIEVD

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 02/05/11, le comité syndical peut donc valablement délibérer, ce jour, sans quorum.*

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'apports avec la société DERICHEBOURG REVIVAL pour l'incinération de déchets

SL/SC

N° 11/05/01

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT que les politiques de valorisation matière mises en place par le SIEVD et la SEMMARIS ont libéré de la capacité d'incinération pour l'usine de Rungis,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des apports de substitution, pour des raisons financières et techniques afin de faire fonctionner l'usine d'incinération de Rungis à sa capacité nominale et optimale,

CONSIDÉRANT qu'un besoin global d'environ 23 000 tonnes a été identifié pour l'année 2011,

VU la convention, dont la signature a été autorisée par délibération du 31/01/11, concernant les conditions d'apports de déchets en provenance du centre commercial Belle Epine, par la société DERICHEBOURG REVIVAL, pour un tonnage prévisionnel de 2.500 tonnes par an,

CONSIDERANT la possibilité pour la société DERICHEBOURG REVIVAL d'apporter des déchets complémentaires, sur la base d'un tarif spécifique de 67 € H.T. majoré de la TGAP en vigueur sous réserve de l'atteinte d'un seuil annuel de 2.500 tonnes,

CONSIDERANT la pénalité de 9,40 € permettant de se prémunir en cas de non atteinte de ce seuil,

VU le projet d'avenant élaboré à cette fin.

ENTENDU le Rapporteur,

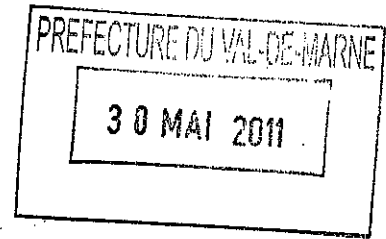
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> et unique : Autorise le Président à signer un avenant n° 1 à la convention d'apports de déchets passée avec la société DERICHEBOURG REVIVAL et autorisée par délibération en date du 31/01/11.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Pierre COILBAULT

*P. Coilbault*



**OBJET** : Autorisation du Président à signer le marché "Fourniture et livraison de composteurs pour bio-déchets"

KF/SL/SC

N° : 11/05/02

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les statuts du SIEVD et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères,

VU les objectifs de réduction des déchets définis dans le Grenelle de l'environnement,

VU les statuts du SIEVD et notamment sa compétence dans le traitement des déchets des villes adhérentes,

VU les premières orientations de la politique de prévention adoptées par le Comité Syndical du 26 janvier 2009,

VU la délibération n° 09/04/15 du 06 avril 2009 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'accord cadre avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention,

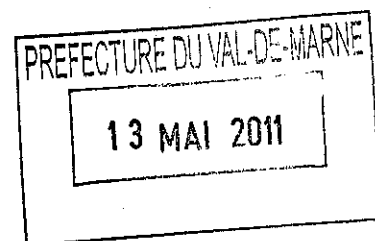
VU la délibération n° 10/06/09 du 28 juin 2010 par laquelle le Comité Syndical a adopté le programme local de prévention,

VU la de délibération n° 11/01/07 du 31 janvier 2011 par laquelle le Comité Syndical a approuvé le lancement de l'action de promotion du compostage,

Vu la de délibération n° 11/01/08 du 31 janvier 2011 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le Président a lancé le marché "fourniture et livraison de composteurs pour bio-déchets",

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-27860 parue au B.O.A.M.P.,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2011 de retenir toutes les candidatures,



CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2011, établissant un classement des offres et proposant de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle de :

- La société CORETE pour le lot "fourniture et livraison de composteurs en plastique de différents volumes", pour un montant de 85.824 € H.T.
- La société EMERAUDE Création pour le lot "fourniture et livraison de composteurs en bois de différents volumes", pour un montant de 84.326,40 € H.T.
- La société CORETE pour le lot "fourniture et livraison de bio-seaux", pour un montant de 5.472 € H.T.
- La société ECD pour le lot "fourniture et livraison de mélangeurs", pour un montant de 8.160 € H.T.

ENTENDU le Rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> et unique : Autorise le Président à signer les marchés suivants :

- lot "fourniture et livraison de composteurs en plastique de différents volumes" : société CORETE pour un montant de 85.824 € H.T.
- lot "fourniture et livraison de composteurs en bois de différents volumes" : société EMERAUDE Création pour un montant de 84.326,40 € H.T.
- lot "fourniture et livraison de bio-seaux" : société CORETE pour un montant de 5.472 € H.T.
- lot "fourniture et livraison de mélangeurs" : société ECD pour un montant de 8.160 € H.T.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Pierre COILBAULT.

**SIEVD**

1 rue des Hautes Bornes  
94510 COCY  
Tél. 01 58 42 75 63 - Fax 01 58 42 73 69  
e-mail: se.cointat@sievd.com

Le 21/04/11

SC/SL

N° : 11/05/03

**Objet : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **NOTE AU COMITÉ SYNDICAL**

Le Président a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 05 mai 2008 du Comité Syndical.

➤ **Décision 10/07 D**

Objet : Autorisation de percevoir un remboursement de la société Le Chèque Déjeuner  
Montant : 69,73 €

➤ **Décision 11/01 D**

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 09-06 pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur le territoire du SIEVD  
Montant : 15.200 € H.T.

➤ **Signature d'un marché avec la société Bureau VERITAS**

Objet : Contrôle technique pour les travaux de construction d'écrans de retenue de chargement sur l'autoroute A86  
Montant : 3.737,30 € H.T.  
Durée : 1 an

➤ **Signature d'un marché avec la société A.D.J.P.**

Objet : Coordination sécurité protection santé de niveau 2 pour les travaux de construction d'écrans de retenue de chargement sur l'autoroute A86  
Montant : 1.395,00 € H.T.  
Durée : Jusqu'à la réception complète des travaux.

Le Président,

**Pierre SIEVDULT**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: [secretariat.sievd@sicio.com](mailto:secretariat.sievd@sicio.com)

SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION,  
LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
DÉCHETS DE LA  
RÉGION DE RUNGIS

ABLON-SUR-SEINE

CHEVILLY-LARUE

CHOISY-LE-ROI

ORLY

RUNGIS

THIAIS

VILLENEUVE-LE-ROI

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE VAL DE BIÈVRE

- Arcueil  
- Fresnes  
- L'Hajÿ-Les-Roses

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le 30 juin, les membres du Comité du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la gestion et la Valorisation des Déchets de la région de Rungis se sont réunis au SIEVD à Orly (94).

**Sont Présents :**

Jean-Louis COHEN, Maire d'Ablon sur Seine  
Didier DUBARLE, Maire-Adjoint de Chevilly-Larue  
Marie CHAVANON, Maire-Adjoint de Fresnes, représentant de la CAVB  
Pierre COILBAULT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Bernard DELIANCOURT, Maire-Adjoint de l'Haÿ-les-Roses, représentant de la CAVB  
Bruno MARCILLAUD, Maire-Adjoint de Rungis  
Katarina HAMADA, Maire-Adjoint de Thiais  
Dominique FOSSEYEU, Maire-Adjoint de Villeneuve le Roi

**Excusés :**

Isabelle PICHOT, Maire-Adjoint d'Ablon sur Seine  
Christiane RANSAY, Maire-Adjoint d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Jean-Samuel SZAKOW, Conseiller municipal d'Arcueil, représentant de la CAVB  
Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue  
Nadia BRAHIMI, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Jean-Joël LEMARCHAND, Maire-Adjoint de Choisy le Roi  
Aurélien TARRAGO, Conseiller municipal de Fresnes, représentant de la CAVB  
Ghislaine PATRY, Maire-Adjoint d'Orly  
Chérif ZEKOUANE, Conseiller Municipal d'Orly  
Raymond CHARRESON, Maire de Rungis  
Richard DELL'AGNOLA, Maire de Thiais  
Patricia TAUZIN, Conseillère Municipale de Villeneuve le Roi

SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION,  
LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
DÉCHETS DE LA  
RÉGION DE RUNGIS

ABLON-SUR-SEINE

CHEVILLY-LARUE

CHOISY-LE-ROI

ORLY

RUNGIS

THIAIS

VILLENEUVE-LE-ROI

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE VAL DE BIEVRE

- Arcueil  
- Fresnes  
- l'Haÿ-les-Roses

**Autres participants :**

Serge LEYRONNAS, Directeur du SIEVD  
Jean-Mehdi LOUKILI, Directeur Technique du SIEVD

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20/06/11, le comité syndical peut donc valablement délibérer, ce jour, sans quorum.*

Objet : Protocole transactionnel relatif au règlement des apports de déchets à incinérer, par la société DERICHEBOURG REVIVAL, entre le 01/01/2011 et le 06/06/11

SL/SC  
11/06/02

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée entre le SIEVD et la société DERICHEBOURG REVIVAL concernant l'apport de déchets à incinérer à l'U.I.O.M. de Rungis pour l'année 2011,

CONSIDERANT que cette convention n'a pris effet qu'au 06/06/11 date de sa réception en préfecture du Val de Marne,

CONSIDERANT que des apports ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ont été incinérés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les bases de facturation par le SIEVD de cette prestation à DERICHEBOURG REVIVAL,

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU la circulaire du Premier Ministre du 06/02/95 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la circulaire du 07/09/09 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU le projet de protocole rédigé entre le SIEVD et DERICHEBOURG REVIVAL,

ENTENDU le rapporteur,

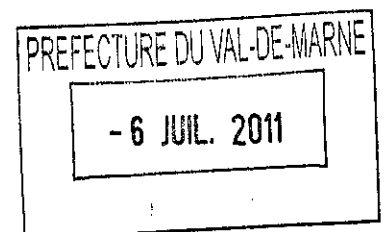
## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> et unique : Approuve le protocole transactionnel entre le SIEVD et la société DERICHEBOURG REVIVAL relatif au règlement des apports de déchets par la société DERICHEBOURG REVIVAL, entre le 01/01/2011 et le 06/06/2011 et autorise le Président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Pierre COISBAULT**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



**Objet :** Autorisation du Président à signer le nouveau contrat pour l'action et la performance "barème E" avec Eco-Emballages pour la période 2011 - 2016.

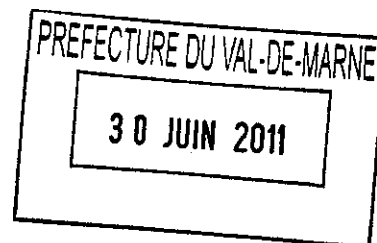
JML/SL/SC

N° 11/06/04

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat,



VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement pour la période 2011-2016 (société Eco-Emballages SA),

CONSIDERANT que le précédent contrat signé avec Eco-Emballages (dit "Contrat Programme de durée - Barème D") est arrivé à échéance,

CONSIDERANT l'intérêt que constitue cette contractualisation pour la poursuite des actions de valorisation de la collecte sélective sur le territoire du SIEVD,

CONSIDERANT que les montants en jeu sont très importants pour le SIEVD (estimation pour 2011 : 1.168.480 €),

CONSIDERANT que cette somme est redistribuée en très grande partie aux adhérents du SIEVD,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du SIEVD de contractualiser avec cet Eco-Organisme,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> et unique : Autorise le Président à signer le nouveau contrat pour l'action et la performance "barème E" avec Eco-Emballages pour la période 2011-2016.

Pour extrait conforme,

Le Président,

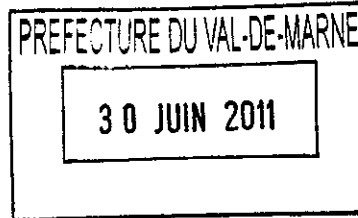
**Pierre COILBAEVD**

15 rue des Hautes Bornes

94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69

e-mail: [secretariat.sievd@sicio.com](mailto:secretariat.sievd@sicio.com)



**Objet :** Autorisation du Président à signer les contrats de reprise des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis

JML/MBx/SL/SC

N° 11/06/05

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement pour la période 2011-2016 (société Eco-Emballages SA),

CONSIDERANT que le SIEVD va signer le nouveau contrat pour l'action et la performance "barème E" avec Eco-Emballages pour la période 2011 - 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce nouveau contrat, les collectivités ont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la possibilité de choisir trois dispositifs pour la reprise des matériaux recyclables :

- La "Reprise Option Filière" proposée par les éco-organismes ECO-EMBALLAGES ou ADELPHE conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux,
- La "Reprise Option Fédérations" proposée par les fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et de mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (repreneurs),
- La "Reprise Option Individuelle" directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels qu'elle a choisis.

CONSIDERANT que pour choisir le meilleur dispositif, le SIEVD a lancé une consultation pour la reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives de ses adhérents ainsi que les métaux issus des mâchefers de l'usine d'incinération de Rungis.

CONSIDERANT que cette procédure n'entre pas dans le champ du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le SIEVD doit pouvoir disposer de la garantie de la reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives de ses adhérents (acier,

aluminium, papier/carton, bouteilles et flacons plastiques et verre), ainsi que de l'acier et l'aluminium extraits des mâchefers de l'Usine d'Incinération de Rungis,

CONSIDERANT que le SIEVD doit pouvoir disposer également de la garantie de la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages,

CONSIDERANT les conditions offertes au regard de ces garanties, des prix et des modalités proposés

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du SIEVD de contractualiser avec :

1. Pour l'acier issu de la collecte sélective : Reprise option filière : ARCELOR MITTAL,
2. Pour l'acier issu des mâchefers de l'UIOM : Reprise option filière : ARCELOR MITTAL,
3. Pour l'aluminium issu de la collecte sélective : Reprise option filière : AFFIMET REGEAL,
4. Pour l'aluminium issu des mâchefers de l'UIOM : Reprise option filière : AFFIMET REGEAL,
5. Pour les bouteilles et flacons plastiques issu de la collecte sélective : Reprise option fédération : GENERIS SAS,
6. Pour les papiers-cartons non complexés (PCNC) issus de la collecte sélective : Reprise option filière : REVIPAC,
7. Papiers cartons complexés PCC (ex ELA) : les emballages ménagers pour liquides alimentaires : Reprise option filière : REVIPAC,
8. Pour le verre issu de la collecte sélective : Reprise option filière : la chambre Syndicale des Verriers Mécaniques de France dont la société désignée et signataire est SAINT GOBAIN Emballages.

ENTENDU le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> et unique : Autorise le Président à signer les différents contrats de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives et des mâchefers de l'UIOM de Rungis, avec :

1. Pour l'acier issu de la collecte sélective : Reprise option filière : ARCELOR MITTAL,
2. Pour l'acier issu des mâchefers de l'UIOM : Reprise option filière : ARCELOR MITTAL,
3. Pour l'aluminium issu de la collecte sélective : Reprise option filière : AFFIMET REGEAL,

4. Pour l'aluminium issu des mâchefers de l'UIOM : Reprise option filière : AFFIMET REGEAL,
5. Pour les bouteilles et flacons plastiques issu de la collecte sélective : Reprise option fédération : GENERIS SAS,
6. Pour les papiers-cartons non complexés (PCNC) issus de la collecte sélective : Reprise option filière : REVIPAC,
7. Papiers cartons complexés PCC (ex ELA) : les emballages ménagers pour liquides alimentaires : Reprise option filière : REVIPAC,
8. Pour le verre issu de la collecte sélective : Reprise option filière : la chambre Syndicale des Verriers Mécaniques de France dont la société désignée et signataire est SAINT GOBAIN Emballages.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COILBAULT**

  
**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69

e-mail: [secretariat.sievd@sicjo.com](mailto:secretariat.sievd@sicjo.com)

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention Eco-Folio.

JML/SL/SC

N° 11/06/07

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L.541-10-1,

VU le décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés,

VU le décret n° 2006-1766 du 23 décembre 2006 relatif au barème de contribution prévue à l'article L. 541.10.1 du Code de l'environnement et des soutiens versés aux collectivités mentionnées à ce même article et modifiant le décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés,

VU le décret n° 2007-460 du 25/03/2007 modifiant le décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés,

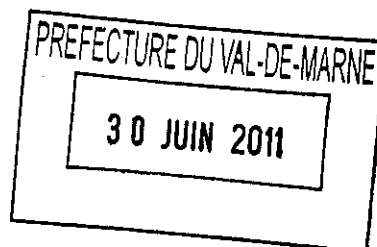
VU les articles D 543-207, D 543-208, D 543-209, D543-210 et D543-211 de la sous section 1 "contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés" de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU les articles D 543-212 et D 543-213 de la sous section 2 : "Barème et modalités de calcul de la contribution" de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement et de l'article 1 du décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006,

VU la délibération n° 08/05/005 du Comité Syndical du SIEVD autorisant le Président à signer avec Eco-Folio la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'Imprimés Visés,

CONSIDERANT que l'Eco-organisme Eco-Folio a été agréé par les pouvoirs publics et qu'il est le seul habilité à contractualiser et verser les soutiens aux collectivités,



CONSIDERANT que le présent avenant consolidé est national et qu'il a été validé par les représentants des collectivités lors de son élaboration,

CONSIDERANT les montants versés par cet Eco-organisme au SIEVD (rappel : 123.711,70 € en 2009 pour 2.335,58 tonnes de journaux-magazines valorisés),

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du SIEVD de continuer à percevoir cette recette,

ENTENDU le rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le Président du SIEVD à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention Eco-Folio.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Pierre COLBERT**

15 rue des Hautes Bornes

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets.

SL/SC

N° : 11/06/08

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2001 relatif au rapport annuel sur le  
prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

ENTENDU le Rapporteur

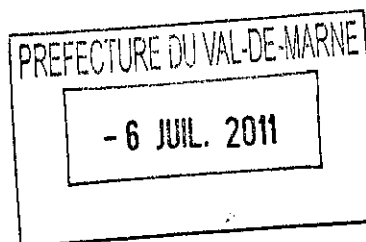
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1: Adopte le rapport annuel 2010 annexé à la présente  
délibération.

Pour extrait conforme.

Le Président  
**Pierre COILBAULT**

**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax 01.58.42.73.69  
e-mail: [secretariat.sievd@sicio.com](mailto:secretariat.sievd@sicio.com)



**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2010 du SIEVD**

SL/SC

**N°11/06/09**

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différents documents budgétaires de l'exercice 2010 : Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives,

VU le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur-Percepteur de Fresnes, en particulier la reprise des antérieurs et le montant des opérations propres à l'exercice 2010,

VU le Compte Administratif 2010 du SIEVD

CONSIDERANT l'identité des opérations soldes et résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

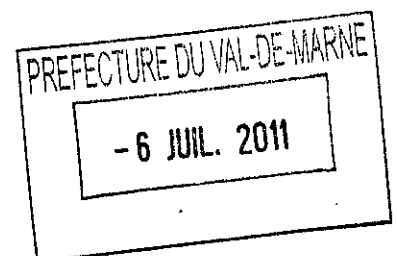
Article 1<sup>er</sup> et unique : Adopte le Compte de Gestion 2010 retracé dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme.

Le Président  
**Pierre COILBAULT**

**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tél. 01.58.42.73.60 - Fax 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com

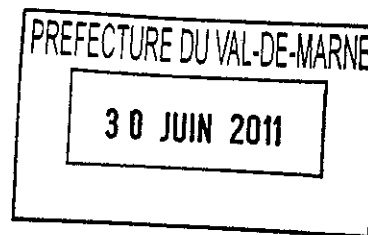


Objet : Vote du Compte Administratif 2010.

SL/SC

N°11/06/10

LE COMITE SYNDICAL,



Le Président s'étant retiré et la séance étant alors présidée par  
Mme...CHAVANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets Primitif et Supplémentaire ainsi que les décisions  
modificatives relatifs à l'exercice 2010.

CONSIDERANT le Compte Administratif dressé par le Président du SIEVD,

CONSIDERANT sa conformité au compte de gestion établi par le receveur  
de Fresnes,

ENTENDU le Rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel  
peut se résumer tel que présenté dans l'état ci-joint.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'état ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Pierre COILBAULT**

  
**SIEVD**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tel. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
E-mail: secretariat.sievd@sicio.com

Objet : Décision Modificative à caractère budgétaire n° 1

SL/SC

N°11/06/11

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT que des modifications budgétaires sont nécessaires, notamment pour rembourser à la SEMMARIS une quote-part de l'excédent 2009, conformément à l'avenant n° 4 à la convention de gestion de l'U.I.O.M. (délibération du 28/06/10),

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**


Article 1<sup>er</sup> et unique : Décide les modifications budgétaires suivantes :

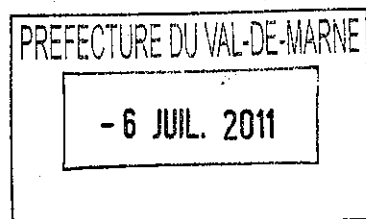
- Article 673 (sous-rubrique 8124) : Titres annulés 755 €
  - Article 6718 (sous-rubrique 8121) : Autres charges exceptionnelles 112.700 €
  - Article 611 (sous-rubrique 8124) : Prestations de service - 755 €
  - Article 022 (sous-rubrique 8121) : Dépenses imprévues - 100.000 €
  - Article 6618 (sous-rubrique 8121) : Intérêts des autres dettes - 12.700 €
- 0 €

Pour extrait conforme,

Le Président

**Pierre COILBAULT**

  
**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@sicio.com



Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

SL/ SC

N° : 11/06/11bis

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, sur la filière technique, pour permettre au SIEVD de poursuivre l'exercice de ses missions,

ENTENDU le rapporteur

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que suit :

**Filière Technique :**

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	Postes		NOUVEL EFFECTIF
		A créer	A supprimer	
Technicien principal	1	0	1	0
Ingénieur	2	1	0	3

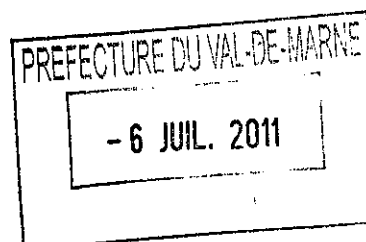
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

**Pierre COILBAULT**

15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY

Tel. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: secretariat.sievd@siole.com



Le 26/05/11

SC/SL

N° : 11/06/12

Objet : **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **NOTE AU COMITÉ SYNDICAL**

Le Président a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 05 mai 2008 du Comité Syndical.

➤ **Signature d'un marché avec la société INOVAGORA**

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet du SIEVD

Montant : 12.100,00 € H.T.

Durée : de la notification à l'exécution de sa mission

➤ **Signature d'un marché avec la société NEDROMA**

Objet : Location de cars avec chauffeur

Montant : 230,00 € H.T. le car

Durée : 1 an à compter de la notification

Le Président,  
**Pierre COILBAULT**

SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION,  
LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
DÉCHETS DE LA  
RÉGION DE RUNGIS

ABLON-SUR-SEINE

CHEVILLY-LARUE

CHOISY-LE-ROI

ORLY

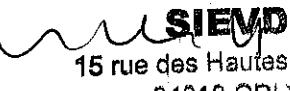
RUNGIS

THIAIS

VILLENEUVE-LE-ROI

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE VAL DE BIÈVRE

- Arcueil  
- Fresnes  
- L'Haÿ- Les-Roses

  
**SIEVD**  
15 rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY  
Tél. 01.58.42.73.60 - Fax. 01.58.42.73.69  
e-mail: [secretariat.sievd@sicio.com](mailto:secretariat.sievd@sicio.com)